

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Plan de formation triennal 2024-2026 de l'administration communale

Séance du 8 février 2024

Convocation du 2 février 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux février 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Annie Bach,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Etait absent :

M. Théophile Touny

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 février 2024

OBJET : Plan de formation triennal 2024-2026 de l'administration communale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 164 loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la citoyenneté,

Vu l'article 7 de la loi n°84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte de la communication qui lui a été faite de la présentation du plan de formation triennal 2024-2026.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



Philippe Laurent

Philippe Laurent